

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 2-1-5 du
Programme Opérationnel FEDER
2021-2027

**« Installation de chauffe-eaux solaires en
faveur des logements collectifs sociaux »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

31 janvier 2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

27 juin 2024

**Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :**

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, La Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, le parc vieillissant de logements sociaux constituant un bassin potentiel important d'économie d'énergie, il importe de mettre en place les moyens propres à augmenter l'efficacité énergétique des logements sociaux.

En matière d'investissement, l'objectif de la mesure est d'accompagner la maîtrise énergétique en améliorant l'efficacité énergétique des logements de type collectif à caractère social à travers la production d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie solaire par l'installation de chauffe-eaux solaires.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Le présent AMI, relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements de type collectif à caractère social a pour objectif d'accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable et économe en ressources par le soutien aux porteurs de projets de production d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie solaire par l'installation de chauffe-eaux solaires.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre tous les blocs de logements sociaux collectifs non encore équipés.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer les opérations d'installation de chauffe-eaux solaires dans les logements locatifs sociaux collectifs existants.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

- Bailleurs Sociaux de La Réunion ¹;
- Mandataires publics.

¹Organismes d'HLM énumérés à l'article R.372-3 du code de la construction et de l'habitation, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements, Sociétés d'économie mixte de construction constituées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et Mayotte en application de la loi n°46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement économique et social des territoires et départements d'outre-mer.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 2.1.5 « Installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Grille de Notation			
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives
Expérience du porteur	Opération du même type menée à bien	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1 - historique et résultats fournis
Contribution du projet aux objectifs de la PPE	Réduction prévisionnelle de la consommation énergétique	- ≥ ou égale 35 % - < 35 % - < 30 %	3 2 0* - Diagnostic énergétique
	Productivité solaire utile	- ≥ 600 ou égale kWh/m²/an - < 600 kWh/m ² /an - < 350 kWh/m ² /an à une altitude supérieure ou égale à 600 m et à 450 kWh/m ² /an à une altitude inférieure à 600m	2 1 0* - Etude de dimensionnement solaire
	Etudes et audits thermiques réalisés par des BE possédant les qualifications RGE 20.14	- Oui - Non	2 1 - Certificats de qualification
	Mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et de suivi des performances énergétiques	- Oui - Non	2 1 - Descriptif du projet/cahier des charges
Contribution du projet aux objectifs du PO	Nombre de logements dont l'efficacité énergétique s'est améliorée (indicateur de réalisation)	- ≥ 100 chauffe eau solaires installés - 50 à 100 chauffe eau solaires installés - < 50 chauffe eau solaires installés	4 2 1 - Note explicative jointe à la demande de subvention et comprenant le nombre de logements devant bénéficier de l'aide régionale. Les éléments prévisionnels sont fournis pour le dépôt de la demande de subvention et sont confirmés par le bénéficiaire lors du solde.
	Réduction globale estimée des émissions de gaz à effet de serre (indicateur de résultat)	- > 88 TeqCO ₂ /an - de 44 et 88 TeqCO ₂ /an - < 44 TeqCO ₂ /an	4 2 1 - Note explicative jointe à la demande de subvention et comprenant la réduction estimée des émissions de gaz à effet de serre. Les éléments prévisionnels sont fournis pour le dépôt de la demande de subvention et sont confirmés par le bénéficiaire lors des demandes de paiement.
TOTAL			/ 20

- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.
(*) critère éliminatoire.

C/ Modalités techniques et financières

Les opérations cofinancées s'inscrivant dans le cadre de la réglementation relative aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG), le taux de subvention maximal FEDER sera de 85 % des dépenses publiques éligibles retenues ; ce taux sera susceptible d'être revu à la baisse en cas de constatation de surcompensation.

NB : La production d'eau chaude sanitaire dans les logements locatifs sociaux de type LLS, LLTS, PLS...existants est financé via ce dispositif. Le surcoût de l'installation solaire par rapport à une solution électrique équivalente est pris en compte. Le plafond de l'assiette éligible est de 4500 € / logement. Le taux maximum de l'aide sur les dépenses publiques est de 85 % de FEDER et de 15 % Région. Le taux maximum des aides, toutes aides publiques confondues, est de 80 % du surcoût de l'installation solaire.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'installation d'équipements de production d'eau chaude solaire en faveur des logements locatifs sociaux visant à l'amélioration du bilan énergétique des bâtiments considérés sont éligibles.

Dépenses non éligibles :

- Les installations solaires de type Photovoltaïque en autoconsommation collective non dédiée spécifiquement à la production d'eau chaude.
- Les études de faisabilité solaire thermique nécessaires au dimensionnement de l'installation (études financées par l'ADEME).

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 2-1-5 et de la grille d'analyse et de notation. .

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Education et Aménagement du Territoire (DFEAT). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion-

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-1-5 « Installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux»**. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : **<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au :

27 juin 2024 à 23h59 heure locale

Contact :

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.46 / email : df.eat@cr-reunion.fr